Nº 101. — ARRETE rendant exécutoires les rôles principaux des diverses perceptions pour l'exercice 1885.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences;

Vu l'arrêté du 27 mars 1885 rendant provisoirement exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1885;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

## ARRÊTE:

Art. 1er. Sont rendus exécutoires les rôles principaux des perceptions indiquées ci-après pour l'exercice 1885, s'élevant à la somme de cent soixante-neuf mille huit cent cinquante-neuf francs cinquante-sept centimes; savoir:

## PAPEETE.

Européens et assim	vilés :			
Prestation urbaine		))		
Contribution personnelle	15.920	<b>»</b>		
— mobilière	4.787	18		
Frais d'avertissement	175	»		
			26.618	18
Tahitiens:			•	
Prestation urbaine	3.252	))	•	
Contribution personnelle	27.760	10		
Frais d'avertissement	165	90		
		_	31.177	90
Océaniens étrange	ers :			
Prestation urbaine	1.236	))		
Contribution personnelle	5.760	1)		
Frais d'avertissement	39	10		
_		_	7.035	10
Patentes fixes	20.825	. ))		•
- proportionnelles	16.847	69		
Frais d'avertissement	43			
Formules	, 690	))		
			38.406	39
Licences	36.000	· »		•
Frais d'avertissement	2			
Formules	. 55	_ »		
	<del></del>	<u> </u>	36.057	90
Concessions d'eau	•		3.345	
Total de la perception de P	apeete	• • •	142.639	77
Bull. off. nº 4. — Année 1885.				3